

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 08

Date convocation : 18/09/2017  
Date d'affichage : 18/09/2017

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Jérôme LECONTE, Fabrice BOURNIER, Gwenola LE TALLEC.

**Absents excusés :** M. Eric GUIDO, Mme Adeline POMMIER, M. Eric VIDAL, M. Martial POLGE.

**Absente :** Mme Muriel DESIRA.

**Procuration :** Mme Catherine LECERF à M. Jérôme LECONTE.

**Secrétaire de Séance :** Danielle DUMAS.

---

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2017 affiché en Mairie le 31 août 2017 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 20 juillet 2017 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 28 juillet 2017.

---

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal de Voirie : adhésion des Communes de Lecques et Fontanès.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 27**  
**TRAVAUX SUITE AUX RESULTAT DU SCHEMA DIRECTEUR**  
**D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'études du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement démontre que les performances de la station d'épuration de Souvignargues sont régulièrement mauvaises et que les installations actuelles sont vieillissantes.

En ce qui concerne la station du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, à l'heure actuelle, elle est correctement dimensionnée pour traiter les charges organiques et hydrauliques entrantes.

L'analyse des défauts constatés a conduit à évaluer les travaux à effectuer : étanchéité, changement de tampons et de tabourets, de chemisage et de réparation sur les voies suivantes :

- chemin de Saint-André, Grand'Rue, rue de la Mazade, Raccourci de Souvignargues, chemin du Grès, rue des 4 Chemins, route de Sommières, chemin de Ronde, place de l'Eglise, route d'Uzès, chemin des Grenadiers, rue d'Aujargues, chemin du Mas d'Ezort, chemin des Prés, la route de Calvisson.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 235 372,04 € HT, soit 282 446,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux à effectuer,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'autoriser le Conseil Départemental du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui la reversera à la Commune de Souvignargues,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à l'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation, afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur et zonage d'assainissement,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental du Gard avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- de réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 

• Subvention du Conseil Départemental du Gard (20%) :	47 074.41 €
• Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (40%) :	94 148.82 €
• Subvention de l'EPTB Vidourle (5%) :	11 768.60 €
• Fonds propres ou emprunt (35%) :	82 380.21 €

**DELIBERATION N° 28**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2016**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCPS a délibéré dans sa séance du 29 juin 2017 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPS, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CCPS" pour l'année 2016.

**DELIBERATION N° 29**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Serge PATTUS Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2016. Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 29 juin 2017 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2016.

Ce document, établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2016.

---

**DELIBERATION N° 30**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Serge PATTUS Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2016. Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 29 juin 2017 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2016.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2016.

---

**DELIBERATION N° 31**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE**  
**ADHESION DES COMMUNES DE LECQUES ET FONTANÈS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion des Communes de LECQUES et FONTANÈS au Syndicat Intercommunal de Voirie.

Le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Voirie dans sa séance du 30 août 2017, s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des Communes membres du Syndicat Intercommunal de Voirie délibère à son tour pour donner une suite à la demande des Communes de LECQUES et FONTANÈS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son Article L 5211.18 ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 30 août 2017.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion des Communes de LECQUES et FONTANÈS au Syndicat Intercommunal de Voirie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Association Ride Al País : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par M. Julien BARONI Président de l'Association Ride Al País, par lequel il sollicite l'attribution d'une subvention pour faciliter le démarrage de leurs projets. En effet,

l'Association a été créée le 24 avril 2017 et a pour objet de promouvoir et organiser toutes manifestations sportives et culturelles liées à la randonnée et à la découverte de la région. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'aide financière à ladite Association (en effet aucune association n'a jamais bénéficiée d'aide pour sa création et nous tenons à ne pas déroger à cette règle) mais qu'au même titre que les Associations Communales, celle-ci disposera gratuitement du foyer socio-culturel ainsi que du matériel nécessaire à leur activité (estrade, barrières, chaises, tables, bancs).

- Festival jeune public 123 Soleil : dans le cadre de la programmation culturelle de la CCPS, la commune accueillera la Compagnie Moustache au foyer socio-culturel le jeudi 2 novembre 2017.
- Unapei du Gard : dans le cadre de "l'Opération Brioches" organiser annuellement par l'Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, une autorisation de quêter sur la voie publique leur est donnée durant la période du 2 au 8 octobre 2017.
- Demande de pâturages : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Audrey ESTEVEZ en cours d'installation dans l'élevage ovin qui souhaite étendre les lieux de pâturages sur les terres communales pour son troupeau de brebis, durant la période hivernale. Un avis favorable est donné à sa demande.

---

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 27 : Travaux suite aux résultats du schéma directeur d'assainissement : demande de subvention.
- 28 : CCPS : rapport d'activités 2016.
- 29 : CCPS : rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
- 30 : CCPS : rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.
- 31 : Syndicat Intercommunal de Voirie : adhésion des Communes du Lecques et Fontanès.

---

Compte rendu affiché en Mairie le 27 septembre 2017

Le Maire,  
Serge PATTUS